

MUKEKA Edouard

R.C. A 1619

B.P. 698 Kigali

Tél. 72037-76563

B.C.R. cpte n° 6933/46

MATÉRIEL ÉLECTRIQUE PLOMBERIE ET MENUISERIE

28 JUIL 1989

V/réf.: B.C. N° 224/B/89

Kigali, le 4 avril 1989

FACTURE N° 66/89

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ÉNERGIE

doit

DE 7487-8716

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
4	<p>-<u>Pour la Présidence de la République et le</u> <u>Parquet de KIGALI.</u></p> <p>Serrures à cylindre</p> <p>Pour réception conforme Kigali, le 28 JUIL 1989</p> <p>R. IRANJE F. en Directeur Général</p> <p>Vu pour vérification, approbation, imputation à charge du ... 1.7.11.502.021.004 ... Inscrit sous poste ... 8.1 ... du 11/7/89 Kigali, le 28 JUIL 1989 Le gestionnaire des crédits NDAHAYO Patrice Ngaba</p>	1.750	7.000
TOTAL			7.000

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de SEPT MILLE FRANCS.-

OP 1589 du 3.10.89

[Signature]
2/9/89
[Signature]

MUKEKA Edouard

R.C. A 1619

B.P. 698 Kigali

Tél. 72037-76563

B.C.R. cpte n° 6933/46

MATÉRIEL ÉLECTRIQUE PLOMBERIE ET MENUISERIE

V/réf.: B.C. N° 224/B/89

Kigali, le 4 avril 1989

FACTURE N° 66/89

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ÉNERGIE.

doit

IN 7907-8710

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
4	<p><u>-Pour la Présidence de la République et le Parquet de KIGALI.</u></p> <p>Serrures à cylindre</p> <div data-bbox="682 883 1113 1067" style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> Pour réception conforme Kigali, le 28 JUL 1989 </div> <div data-bbox="791 1090 1074 1228" style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin-top: 10px;"> R. MANJE PAMUKU Directeur Général </div> <p style="margin-top: 20px;">Vu pour vérification, approbation, imputation à charge du ... 1914502021504..... Inscrit sous poste ... 81..... du 11/7/89 Kigali, le 28 JUL 1989 Le gestionnaire des crédits EDAHAYO Fabrice Ngali</p>	1.750	7.000
TOTAL			7.000

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de **SEPT MILLE FRANCS.-**

M. Barerunt



MUKEKA Edouard
R.C. A 1619
B.P. 698 Kigali
Tél. (Bureau) 76563
(Magasin) 72037

Kigali, le

24/3/89

19.89

B.C.N.º 224/089
BORDEREAU D'EXPEDITION

C N.º 2212

Destinataire:

Minitraps

ik 8135-8950

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
	Pour la présidence de la République et le parquet de Kigali		
4	Serrures à cylindre MSU FORD		
	Sept mille francs		
			7000

Enlevé par

Camionnette A 7456

Chauffeur:

Gashwiza

Recu les marchandises

en bon état

Le Destinataire

Musumira F. Clon

REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE BC

Bon de Commande N° 224/189

Budget Ord. Article 219 153 Littera 02 15 04

FOURNISSEUR Rukeka E. A LIVRER à Kimitapeé

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
		VISA DE L'INSPECTION GENERALE DES FINANCES Kigali, le <u>25 JUL 1989</u>	
<u>4</u>	<u>Four la Présidence de la République et le Parquet de Kigali</u> <u>Serrures à cylindre</u>	<u>1750</u>	<u>7000</u>
nous disons : <u>Sept mille francs rwandais</u> Pour approbation Le Ministre			

Secrétaire Général
NYONI Bonaventure

Visa du service du budget

Total

7000 Fr

et du contrôle.

Kigali, le 31 1989

Le (sous) Gestionnaire de Crédits

Inscrit fiche mod. I Poste n° 27

du 11/31/89 19



Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent :

- a) être établies en 5 exemplaires (un original et quatre copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (N° bcn de commande, N° lettre de commande).
- c) porter la mention « Arrêté à la somme de (somme en toutes lettres);
- d) être signées;
- e) indiquer le numero du compte bancaire ou du chèque postal;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE

celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. les factures ultérieures porterons alors la mention « à valoir sur le Bon de commande n° joint à notre facture n° du

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectés.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou lettre de commande :

La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.